

Nous vous souhaitons la bienvenue au camping et à la plage de la Baie-Verte de Forestville. Les règlements suivants ont été préparés afin de rendre les lieux plus agréables pour tous. La direction et les employés du camping vous souhaitent un bon séjour parmi nous.

---

### À LIRE ATTENTIVEMENT

Tous gestes méprisables envers tous nos règlements sont passibles d'une expulsion immédiate. Un individu qui par son comportement et attitude nuit aux autres campeurs ainsi qu'à la direction du terrain de camping causant des préjudices à l'un ou à l'autre pourrait se voir expulser du site. Un individu qui refuse de se conformer aux règlements du terrain de camping, s'obstine, manque de respect envers le personnel pourrait également se voir expulser.

En vertu des lois municipales et provinciales en vigueur, les contrevenants pourraient se voir imposer une amende par les autorités compétentes (Sûreté du Québec).

Toute personne sur le site est réputée avoir pris connaissance de nos règlements. La direction du camping de la Baie-Verte se réserve le tout de modifier ses règlements sans préavis.

---

**HORAIRE DU CAMPING BAIE-VERTE**  
Ouvert du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 septembre 2015

**ADRESSE DU CAMPING BAIE-VERTE**  
190, 1<sup>re</sup> avenue, Forestville, Québec, G0T 1E0  
Téléphone : 418 587-6561 / 418 587-4160 (hors-saison)

**HORAIRE DU POSTE D'ACCUEIL CAMPING**  
Tous les jours de 7 h 00 à 21 h 00.  
*Sujet à changement sans préavis.*

**BUREAU INFORMATION TOURISTIQUE FORESTVILLE**  
223, route 138 Ouest, Forestville, Québec, G0T 1E0  
Téléphone : 418 587-4160 / 418 587-8983 (hors-saison)

---

### ENREGISTREMENT & DÉPARTS

1. Tous les campeurs doivent s'enregistrer au POSTE D'ACCUEIL dès leur arrivée. Si aucun n'employé (e) ne se trouve sur les lieux, l'enregistrement devra se faire obligatoirement le lendemain matin.
2. Les campeurs ayant pris une location saisonnière sont soumis au même règlement que les campeurs à la semaine et à la journée.
3. Chaque véhicule enregistré doit apposer sa facture bien en vue.
4. Le départ est fixé à midi (sauf membre de la FQCC fixé à 19 h 00). Après ce délai, vous devrez payer le tarif d'une autre journée, et ce, à moins d'une entente préalable avec la direction du camping.



### ASSURANCES

1. Tous les campeurs doivent détenir des assurances contre le feu, le vol, le vandalisme et la responsabilité civile et doivent en faire la preuve sur simple demande de la direction ou d'un employé (e) du camping de la Baie-Verte.

### COUVRE-FEU

1. Le couvre-feu est fixé en tout temps à 23 h 00 à l'exception d'événements spéciaux telles les fêtes de la St-Jean Baptiste. Les campeurs seront préalablement prévenus de pareilles situations.
2. Au couvre-feu, vous devrez cesser toutes activités bruyantes et susceptibles de nuire à la quiétude des campeurs. **C'EST UNE QUESTION DE RESPECT POUR VOS VOISINS.**

### TERRAINS ET LOCALISATION

1. Les VR et autres véhicules du genre doivent s'installer perpendiculairement au chemin central du camping pour éviter de bloquer la vue aux autres campeurs. Seules les tentes ne sont pas tenues à cette disposition.
2. Sur un terrain occupé par un véhicule à cloison rigide (VR, roulotte, « fifth wheel », etc.), il est interdit d'installer une tente pour camper. Seules les tentes d'entreposage seront tolérées.
3. Il est interdit d'utiliser des toiles (bâches) pour abriter de l'équipement.
4. Il est interdit de stationner plus de deux véhicules roulants sur un emplacement loué.
5. Les campeurs ne pourront se stationner sur un emplacement vacant. Les contrevenants se verront imposer le tarif quotidien en vigueur de l'emplacement concerné.
6. Les visiteurs doivent obligatoirement se stationner au poste d'accueil ou au stationnement prévu à la plage.
7. La limite de vitesse est fixée en tout temps à 10 kilomètres / heure sur le site.
8. Il est interdit de se promener en VTT sur le site du camping, sauf pour quitter les lieux et pour emprunter un sentier prévu pour la randonnée.
9. Utiliser la table de pique-nique assignée à votre site, de même que l'anneau de feu. Ne les changez pas de place.
10. Il est interdit de faire des feux ailleurs que dans les anneaux.
11. Ne laissez jamais votre feu sans surveillance sans quoi un employé l'éteindra dès qu'il constatera l'infraction.
12. **IL INCOMBE AU LOCATAIRE DE MAINTENIR LA PROPRETE DE SON TERRAIN EN TOUT TEMPS.** En cas de non-respect de cette consigne, le contrevenant recevra un premier avertissement verbal de la direction. Si le problème persiste, le terrain en question sera nettoyé aux frais du locateur.

### COMPORTEMENT

1. Le non-respect des présents règlements du terrain de camping peut entraîner l'expulsion du campeur dans les 24 heures, et ce, sur simple avis verbal.
2. **Tout comportement immoral, langage injurieux et blasphème ne sont pas tolérés et seront sanctionnés immédiatement.**
3. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents en tout temps.

### VISITEUR

1. Le visiteur doit stationner sur les stationnements prévus à l'accueil et ne pas utiliser son véhicule sur le terrain.
2. **LE LOCATAIRE EST RESPONSABLE DE SES INVITES ET DOIT S'ASSURER QUE CES DERNIERS RESPECTENT LES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.**



### DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT

1. Mettez vos déchets dans les poubelles prévues à cet effet situées à l'accueil du camping.
2. Si vous êtes un pêcheur heureux, mettre obligatoirement les restes de vos prises dans des sacs de plastique.
3. Jetez ce qui est recyclable (verre, papier et carton, etc.) dans les bacs prévus à cet à l'accueil du camping.
4. Il est défendu de planter des clous ou d'abîmer les arbres et la faune du camping.
5. Les arbres ne doivent pas servir de cordes à linge, ni de balançoire.
6. Toute taille d'un arbre ou d'un arbuste est strictement interdite.
7. Il est interdit de détruire les aménagements floraux installés.
8. Il est strictement interdit d'arracher le foin en bordure de la plage. Les taillis et autres massifs végétaux sont des habitats importants pour la faune locale. **Il est donc important de les protéger et d'éviter d'y jeter des déchets, de les dénaturer ou de les endommager volontairement.**
9. En cas de besoin de coupe d'arbre (branches) les campeurs sont responsables d'enlever tout ce qui pourrait obstruer l'accès et nuire à la sécurité du travailleur.

### VIDANGE DES EAUX-USÉES

1. Aucun déversement sur le sol ou dans le fleuve St-Laurent ne sera toléré.
2. Les locataires doivent faire une demande de vidange des eaux usées selon l'horaire en vigueur au camping pour la saison. *Voir section tarification du présent document.*
3. Seulement les véhicules, roulottes, « fifth wheel » dont les installations sanitaires sont en bon état seront vidangés par les employés du camping.
4. L'horaire des vidanges des eaux-usées sont les lundis et jeudis. **LES CAMPEURS QUI SOUHAITENT UTILISER CE SERVICE DOIVENT EN AVISER LE PERSONNEL A L'ACCUEIL UNE JOURNÉE A L'AVANCE.**
5. La direction et les employés se réservent le droit de refuser de vidanger un réservoir d'eau usée.

### ANIMAUX

1. Les animaux doivent être tenus en laisse et accompagnés en tout temps.
2. Ne laissez pas votre chien aboyer et sans surveillance, et ce, sur votre terrain, sur la plage et dans vos équipements de camping et vos véhicules.
3. Les propriétaires doivent ramasser les excréments de leurs animaux dans des sacs adéquats et les déposer dans les poubelles.
4. Il est strictement interdit de blesser, molester et de tuer de quelque façon que ce soit les animaux (sauvages ou domestiqués) et les oiseaux. Toute contravention sera dénoncée aux agents de la faune de Forestville.

### AUTRES RÈGLEMENTS À CONSIDÉRER

1. Il est **INTERDIT** de laver des véhicules sur le terrain.
2. Si vous vous absentez, verrouillez vos installations. Nous ne sommes pas responsables des bris, pertes ou vols.
3. Il est strictement interdit de creuser le sol autour des tentes ou des véhicules récréatifs.
4. Il est strictement interdit de distribuer, de vendre ou de laisser vendre sur les lieux loués des boissons alcoolisées, des stupéfiants ou toute autre substance illicite de quelque nature que ce soit. Les policiers seront avisés dès qu'un responsable du camping prendra connaissance d'une telle pratique.
5. Pour la sécurité de tous, exercez une surveillance assidue lors des baignades. La plage n'offre aucun service de sauveteur.
6. Les armes à feu, les carabines à plomb, les flèches, les pétards ainsi que les pièces pyrotechniques sont strictement défendus sur le camping.
7. La chasse est interdite sur le terrain de camping en tout temps.



### AUTRES RÈGLEMENTS À CONSIDÉRER, SUITE

8. Toute personne surprise à faire des dommages sur le terrain (bâtisses, arbres, véhicules, équipement, etc.) sera tenue responsable et devra répondre de ses actes devant les autorités civiles.
9. Les feux sont permis dans les foyers situés sur chaque site de camping seulement. Les feux ne doivent être laissés sans surveillance et doivent être éteints avant de quitter.
10. Aucune fête bruyante et hors mesure ne sera tolérée.

### POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Pour recevoir un remboursement, vous devrez en faire la demande une semaine avant la date de réservation. Après ce délai, aucun remboursement ne sera accordé.

### LOI D'ACCÈS À L'INFORMATION

En vertu de la Loi d'accès à l'information, le personnel du camping ne pourra transmettre par téléphone toute information sur la clientèle (nom, numéro du site, etc.). Il est de la responsabilité du locataire d'informer ses visiteurs du numéro de son site avant son départ ou par cellulaire.

### NON-RESPONSABILITE

Le propriétaire du terrain de camping ne se tient, en aucun cas, responsable des dommages, frais, pertes ou déboursés causés au locataire par un manque d'électricité, le vent, l'eau, la pluie, la grêle, les insectes, les rongeurs, les oiseaux ou tout autre animal, les arbres, le feu, le vol, les accidents ou les dommages, troubles, blessures, ennuis, inconforts causés par les actes des autres locataires ou des tiers.

---

## NOUS VOUS SOUHAITONS UN EXCELLENT SÉJOUR !

---

POUR TOUTES URGENCES (INCENDIES, ACCIDENTS, AMBULANCES, ETC.), COMPOSEZ LE **911**

418 587-6561 : Camping Baie-Verte  
418 587-4160 : Bureau information touristique de Forestville  
418 587-2238 : Sûreté du Québec, poste de Forestville  
418 587-2111 : Ambulance Côte-Nord, Bureau de Forestville

Internet : [www.tourismeforestville.com](http://www.tourismeforestville.com) | [www.ville.forestville.ca](http://www.ville.forestville.ca)  
Courriel : [tourisme@forestville.ca](mailto:tourisme@forestville.ca) | [camping@forestville.ca](mailto:camping@forestville.ca)

